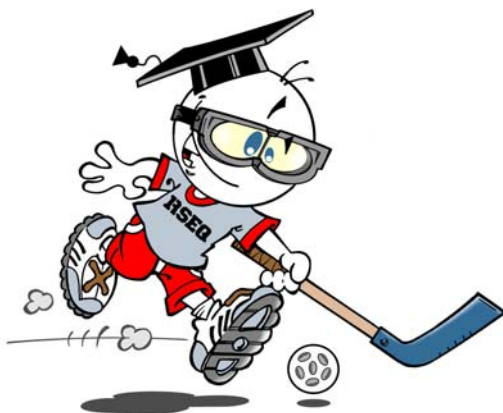




**MINI HOCKEY COSOM
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
SAISON 2011-2012**



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règles de jeu du RSEQ Montréal.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. CATÉGORIE D'ÂGE

Catégorie	Année scolaire
Moustique	5 ^e et 6 ^e année

3. NOMBRE DE JOUEURS

3.1. Pour pouvoir jouer, une équipe devra être composée d'un minimum de sept (7) joueurs et d'un maximum de quinze (15) joueurs.

3.2. Sur le terrain, les équipes se composeront de quatre (4) joueurs et d'un (1) gardien.

3.3. Il est à noter qu'un joueur pourra être assigné dans une seule équipe par événement.

4. SECTIONS

4.1. Les sections masculine, féminine ainsi que mixte seront offertes.

4.2. Dans la catégorie mixte, il sera obligatoire d'avoir deux (2) filles en tout temps sur le terrain.

5. DURÉE DES MATCHS

5.1. Pour toutes les divisions et sections, les parties seront de deux (2) périodes de quinze (15) minutes en temps continu avec une pause de deux (2) minutes entre les périodes.

5.2. Les changements se feront à la volée, sans arrêt de jeu.

5.3. Chaque équipe aura droit à deux (2) temps morts d'une (1) minute par partie.

5.4. Pour un championnat régional seulement, lors d'une partie éliminatoire, s'il y a égalité, une période supplémentaire de cinq (5) minutes sera disputée. Si l'égalité persiste après la période supplémentaire, trois (3) tirs de barrage exécuté par trois (3) joueurs différents par équipe seront nécessaires pour déterminer l'équipe gagnante. Les joueurs des deux équipes s'exécuteront un à la suite de l'autre en alternance. Un tirage au sort déterminera l'équipe qui effectuera le premier tir. Si l'égalité persiste après le barrage, chaque équipe effectuera un tir de barrage jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

6. ÉQUIPEMENT

6.1. Équipement du joueur

- Obligatoire

Les **bâtons** qui devront être faits uniquement de matière plastique (incluant la palette)
Les **lunettes protectrices** à l'exception des élèves qui portent des lunettes prescrites

- Facultatif

Les gants de ballon-balai ainsi que les gants de hockey sur glace
Les jambières ou les protège-tibias

- Interdit

Les bâtons en composite ou les bâtons DOM Élite ne seront pas acceptés
La palette du bâton ne pourra pas être recouverte de ruban adhésif

6.2. Équipement du gardien

Seul l'équipement de gardien but de hockey cosom sera autorisé.

- Obligatoire

Le **casque** avec une grille
Le **bâton** de gardien avec une palette de plastique

- Facultatif, mais fortement recommandé

Les jambières de hockey cosom
Le plastron de hockey cosom
La mitaine ou le bloqueur
Les protège-cuisses

- Interdit

Les jambières de hockey sur glace
Les protège-coudes
Les épaulettes ou tout autre plastron couvrant le dos
Toute protection au niveau des épaules et des bras
Au jugement de l'arbitre, tout chandail qui procurera un avantage déloyal sera considéré illégal